

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 4 juillet 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (168r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 4 juillet 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45692>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 juillet 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin autorise Delpech, en mauvais état de santé suivant ce que lui a écrit Oudin-Leclère, à repousser l'audience de son affaire à condition de faire part au juge des raisons motivant cette demande.

## Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Lundi le 6 juillet 1667

## Monseigneur D'Asspelt

les jours derniers offensé monsieur  
que l'état de notre arche vous fit  
presque faire une rémission de monsieur  
affaire avec M. Gouin après les  
façons de mes amis dont j'en ai  
en suffisance au sujet de la cause je n'ai  
que faire que vous en fassiez  
au moins des condonances de l'état  
cette, mais j'appris que vous aviez  
en des vos immunité depuis les  
mes fautes la cause de faire l'état  
que en ce qui doit M. Gouin fait ce  
qu'il faut M. Gouin ait tout le monsieur  
que M. Gouin devait faire  
affaire les appartenances que  
vous faites en  
n'ayant aucun obstacle  
peut-être de la part de l'ordre

Lundi